

	Procédure Gestion des conditions d'accès à l'atelier de Phénotypage Racinaire	Réf. : P_PhR_CA_V3-2023 Version 3 Page 1/1
---	---	---

1. Objet

Cette procédure a pour but de définir les conditions et la procédure d'accès à l'atelier de Phénotypage Racinaire.

2. Domaine d'application

Atelier de Phénotypage Racinaire

3. Documents de référence

Formulaire F_PhR_DA

4. Abréviations utilisées

PhR : atelier de Phénotypage Racinaire

B&PMP : Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes

5. Liste de diffusion

Atelier de Phénotypage Racinaire, tous les usagers de l'atelier

6. Informations complémentaires :

Toute demande d'accès à l'atelier de Phénotypage Racinaire devra faire l'objet d'une demande écrite via le formulaire F_PhR_DA adressée aux responsables scientifique ou technique de l'atelier.

La demande sera évaluée et priorisée par le comité de pilotage de l'atelier de Phénotypage Racinaire sous 7 jours.

La réponse sera transmise au demandeur sous 7 jours.

Si la réponse est positive, le responsable scientifique ou le responsable technique de l'atelier contactera le demandeur sous 7 jours afin de définir le plan d'expérience à mettre en place et le planning.

Les personnels hors IPSIM devront prendre contact avec le service RH de l'unité et compléter le formulaire adéquat afin d'obtenir une autorisation temporaire d'accès à l'unité.

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nom :	Amandine Crabos	Philippe Nacry	Colette Tournaire
Fonction :	Responsable Technique	Responsable Scientifique	Animatrice qualité
Visa :			